	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COSN	E-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
COSN	E-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 06 /263

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

13 juin 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Entre les numéros 67 et 73 rue du Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de stationnement pour les travaux situés entre les numéros 67 et 73 de la rue du Maréchal Leclerc, qui sera réalisée par l'entreprise CVL – 16 rue Robert Nabéris – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

CONSIDERANT que cette demande ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public

ARRETE

ARTICLE 01: Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 05 Juillet 2024, l'entreprise CVL est autorisée à stationner un camion aspirateur de gravois sur le domaine public, soit trois places, pour effectuer des travaux entre les numéros 67 et 73 de la rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 03 : L'entreprise CVL prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04: L'entreprise CVL prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

<u>ARTICLE 06</u>: L'entreprise CVL devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 07: Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la sécurité Michel RENAUD